

Sylvain LALEVÉ – Sandrine LEPIN – Marine FAVRE – Aurélie BONASERA



Huissiers De Justice Associés



REGLEMENT DES JEUX via Facebook

ANNEE 2019/2020

L'ÉCRIN DE TALANT

ORGANISATEUR

La Mairie de TALANT dont le siège social est situé 1 place de la mairie - 21240 TALANT, représentée par son Maire en exercice, Prise en la personne de Madame Hortense BOURGUIGNON – Directrice de la salle L'ÉCRIN, organise des jeux-concours gratuits sans obligation d'achat via la page Facebook L'ÉCRIN de TALANT, au cours de l'année 2019/2020.

Ces jeux sont organisés loyalement conformément aux dispositions du code de la consommation.

L'organisateur organisant son jeu via la page Facebook de L'ÉCRIN de TALANT FACEBOOK agit conformément aux conditions générales d'utilisation de FACEBOOK. Les Jeux et leur promotion ne sont pas gérés ni sponsorisés ni parrainés par Facebook. Facebook n'est pas associé à ce jeu. La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec tout jeu, son organisation et sa promotion.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ces jeux sont ouverts à toute personne physique.

Ces jeux sont ouverts :

- à toute personne physique souhaitant participer au jeu.
- aux fans de la page Facebook "L'ECRIN de Talant".
- à toute personne visitant la page Facebook " L'ECRIN de Talant " et souhaitant participer au jeu.

Ne peuvent participer au jeu les personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux et employés de l'Organisateur, de toute société qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle.
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours.
- Les personnes morales.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse postale, même adresse mail) ; chaque personne ne pouvant participer qu'une seule fois pendant la durée de l'opération de chaque jeu.

Le thème de chaque jeu est déterminé au cours de l'année 2019/2020 sur l'annexe individuelle de chaque jeu.

DOTATIONS

Les dotations sont déterminées sur l'annexe individuelle pour chaque jeu de l'année 2019/2020 ou sur la page Facebook de L'ECRIN de Talant.

Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du participant ni à la demande d'un tiers.

La remise de chaque dotation sera effectuée après vérification du respect des règles du jeu contenues dans le présent règlement.



DUREE DES JEUX

Ces jeux sont organisés pour la période du 01/09/2019 au 01/12/2020. Les dates de participation sont indiquées dans chaque annexe individuelle pour chaque jeu concerné ou sur la page Facebook de L'ECRIN de Talant.

MECANIQUE DE JEU ET SELECTION DES GAGNANTS

La salle de spectacles L'ECRIN de Talant organise ces jeux dans le courant de l'année 2019/2020.

Mécanisme pour les jeux proposés directement via la page Facebook ou le site internet de la salle de spectacles L'ECRIN de Talant :

Il suffit de se connecter à la page Facebook de L'ECRIN de Talant ou sur le site internet de L'ECRIN, de s'inscrire à la newsletter en cliquant sur le bouton "NEWSLETTER".

L'annonce du jeu se fait ensuite par l'e-mailing destiné à la base de données des inscrits à la newsletter de L'ECRIN.

En recevant l'e-mailing, les destinataires sont invités à suivre un lien vers un questionnaire Google Forms où ils remplissent un formulaire avec leurs Nom, Prénom et e-mail, et ils cochent une case confirmant leur souhait de faire partie du tirage au sort. Le tirage au sort a lieu sur la sélection de l'e-mail du gagnant.

Les modalités du tirage au sort sont précisées dans chaque annexe du jeu concerné.

Un tirage au sort informatique des bulletins de jeu est effectué par le chargé de communication de L'ECRIN de Talant.

La date de chaque tirage au sort est précisée dans l'annexe du jeu concerné.



Mécanisme pour les jeux FLASH proposés par L'ECRIN de Talant :

En plus des jeux habituellement proposés par L'ECRIN de Talant et qui font l'objet d'annexes thématiques inscrites sur le site de L'ECRIN de Talant, il est possible de gagner des places de spectacles par tirage au sort inopiné dans un délai allant de 05 jours avant le spectacle jusqu'au jour du spectacle.

Le « jeu flash » sera donc annoncé jusqu'à 05 jours avant le spectacle via la page Facebook L'ECRIN de Talant. Dès l'annonce du jeu sur la page Facebook de L'ECRIN de Talant, il suffit de se connecter à la page Facebook de L'ECRIN de Talant, pour découvrir le lot à gagner, sa nature, sa quantité et sa valeur, puis de cliquer sur l'onglet « J'aime », «  » de cette publication. Pour les non-inscrits, il suffit de devenir « fan » de L'ECRIN de Talant en cliquant sur l'onglet « j'aime » et de procéder ensuite comme indiqué ci-dessus.

Un tirage au sort informatique des bulletins de jeu est effectué par le chargé de communication de L'ECRIN de Talant.

Les gagnants de ce tirage au sort aléatoire pour le spectacle du moment sont prévenus exclusivement via Facebook. Ils doivent répondre de leur présence et justifier de leur identité à L'ECRIN de Talant, via Facebook, 02 heures avant le début du spectacle.

REMISE DES PRIX

Le ou les gagnant(s), selon le jeu, seront informés par publication de leur nom sur la page Facebook de L'ECRIN de Talant et / ou par courriel à leur adresse mail.

Les modalités de retrait des lots seront communiquées par courriel à chaque gagnant.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants devront être munis d'une impression du courriel personnel reçu et d'une pièce d'identité.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.



La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Le lot sera considéré comme abandonné.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) lots par un (des) lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

UTILISATION DES DONNEES NOMINATIVES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants au jeu consentent à l'utilisation de leurs coordonnées pour recevoir des informations du centre par email ou sms. Ces données sont collectées par L'ECRIN de Talant – 1 chemin des Aiges – 21240 TALANT.

Chaque participant remplit le bulletin de jeu à l'attention de l'organisateur et les informations fournies ne sont donc pas destinées à Facebook.

Chaque participant décharge complètement Facebook dans le cadre de sa participation à ces jeux.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la loi du 06 août 2004, les participants disposent d'un droit d'opposition au traitement des données ainsi que d'un droit d'accès et de rectification de ces données en écrivant 0 L'ECRIN de Talant – 1 Chemin des Aiges – 21240 TALANT.

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, ...). Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.



Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Cette promotion n'est pas gérée ni parrainée par Facebook.

UTILISATION DE L'IMAGE

Le gagnant pourra être photographié et/ou filmé.

Il signera un engagement autorisant L'ECRIN de Talant à publier les photos et/ou vidéo réalisées au cours des manifestations sur les supports suivants :

- Facebook L'ECRIN de Talant,
- site internet L'ECRIN de Talant,
- Youtube
- tout autre support pouvant être utilisé par L'ECRIN de Talant sur les réseaux sociaux ou sur le L'ECRIN de Talant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT / ELECTION DE DOMICILE

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, dans son intégralité. Le règlement est déposé en l'Etude de la SCP LALEVÉ LEPIN FAVRE BONASERA – Huissiers de Justice associés - 9 boulevard Clemenceau - BP 32692 - 21026 DIJON CEDEX.

Le règlement est disponible gratuitement soit sur demande orale faite sur place à L'ECRIN de Talant soit sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe de retour préparée, sans timbre, comportant le nom et l'adresse complète de l'intéressé, à adresser à L'ECRIN de Talant – 1 Chemin des Aiges – 21240 TALANT.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur la page Facebook du Jeu et en contradiction avec le présent règlement.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.



La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur la page Facebook et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

La Société Organisatrice ne garantit pas que la page Facebook et/ou le Jeu fonctionne(nt) sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter à la page Facebook du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter

(par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

Les participants élisent domicile à l'adresse indiquée lors de leur inscription.

RESERVE DE MODIFICATION

La société organisatrice se réserve la possibilité, en cas de nécessité, de remplacer le prix offert par un prix de même valeur. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot.



La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu par des malveillances externes ou pour toute autre circonstance indépendante de sa volonté. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de son dépôt et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

En cas de manquement de la part d'un Participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

REMBOURSEMENT

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les joueurs sont



informés que tout accès aux jeux s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Mairie de TALANT, dans le respect de la législation française.

Il est rappelé aux utilisateurs, sans que cette liste soit limitative, que les photos chargées sur la page Facebook à caractère pornographique, faisant l'apologie de crimes contre l'humanité, constituant une incitation à la haine raciale ou à la pornographie infantile, faisant l'apologie de la violence, des produits illicites ou dangereux, des propos illicites, diffamatoires, injurieux ou portant atteinte à la vie privée, aux bonnes mœurs, ou à caractère publicitaire sont rigoureusement interdits dans le cadre de l'utilisation de la présente application et du Jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la Société Organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ELECTION DE DOMICILE

Le joueur élit domicile à l'adresse qu'il déclare et il lui appartient de faire part de tout changement d'adresse en cours de jeu.

La Société Organisatrice élit domicile en son siège social, soit Mairie de TALANT – 1 Place de la Mairie - à (21240) TALANT.

DÉPOSÉ ET ENREGISTRÉ LE FAIT A DIJON

**Maître Marine FAVRE
Huissier de Justice Associé**

